



## Defense recours en Dégâts des eaux

Par **nayotte**, le **28/06/2013** à **17:05**

Suite à un sinistre dégâts des eaux dans une copropriété, entre une évacuation privative d'une surface commerciale du rdc et les communs de la copro, l'expert a conclu à des dégâts de 4575.75€, qu'il écrit mettre en recours à l'encontre de la surface commerciale ou son assureur. Suite à ces conclusions, l'assurance de la copro refuse d'indemniser depuis 8 mois pretextant: que la convention CIDE COP ne s'applique pas et que la compagnie adverse ne lés à toujours pas réglé

Question:

l'assureur n'a t'il pas obligation d'indemniser son assuré afin de faire les travaux, et faire ensuite son recours contre la surface commerciale ou son assureur?

l'assureur a 'il un délai à respecter pour indemniser?

Quels recours dispose la copro pour se faire indemniser?